

**Le texte suivant est un extrait tiré des dossiers officiels de la rencontre de l'Assemblée Générale du 15 mars, 2006.**

La transcription complète est disponible à

[http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga\\_mtg\\_en.pdf](http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_en.pdf) (anglais)

[http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga\\_mtg\\_fr.pdf](http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_fr.pdf) (français)

[http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga\\_mtg\\_ar.pdf](http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_ar.pdf) (arabe)

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Aujourd’hui, nous avons adopté une décision importante, pour certains même historique, concernant le processus de réforme des Nations Unies. Nous saluons les efforts assidus que vous, Monsieur le Président, ainsi que les deux Coprésidents, l’Ambassadeur Kumalo et l’Ambassadeur Arias, avez fournis pour élaborer le texte adopté dans le cadre d’un dialogue ouvert et transparent. Sans la direction avisée dont vous avez fait montre, sans votre habileté et vos talents de diplomate, et sans, ajouterais-je, quelques appels téléphoniques nocturnes, l’accord le plus large possible obtenu aujourd’hui à l’Assemblée n’aurait pas été possible.

Le 24 février vous avez fait distribuer, Monsieur le Président, le texte d’un projet de résolution présidentiel. Une tradition de longue date veut à l’ONU que les textes présidentiels soient simplement présentés pour adoption par consensus et sans être mis aux voix. La position du Pakistan – et celle du Groupe du consensus – a toujours été que les décisions relatives à la réforme de l’Organisation devaient être adoptées par consensus ou avec l’accord le plus large possible et sans recourir au vote. C’est pourquoi, il est regrettable que l’Assemblée ait été appelée à voter sur le présent projet de résolution présidentiel. Nous espérons que cela n’aura pas d’effet néfaste sur les autres questions relatives à la réforme de l’ONU.

S’étant vu dans l’obligation de voter sur le projet de résolution présidentiel, le Pakistan a voté pour. Toutefois, nous voudrions faire les commentaires suivants sur le texte.

Le Pakistan estime que le dispositif des Nations Unies pour les droits de l’homme avait besoin d’être totalement remanié depuis de nombreuses années. Le Sommet de 2005 ne s’est toutefois concentré que sur le remplacement de la Commission des droits de l’homme par un nouveau Conseil des droits de l’homme. Nous ne sommes pas convaincus que le nouveau Conseil permettra à lui seul d’améliorer sensiblement la manière dont les questions relatives aux droits de l’homme sont examinées à l’ONU.

Nous accordons donc de l’importance aux dispositions du texte appelant à un examen et à une rationalisation du reste du dispositif pour les droits de l’homme : les 46 procédures spéciales nombreuses et doubles, la composition et le fonctionnement du Haut Commissariat aux droits de l’homme, une meilleure utilisation de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l’homme, la simplification de la procédure confidentielle 1503 et les consultations avec la société civile. Nous espérons que le Conseil des droits de l’homme achèvera cet examen au cours de sa première année et fera rapport à l’Assemblée générale.

Le nouveau Conseil, comme l’affirme la résolution, adoptera une démarche marquée par la coopération en matière de promotion et de défense des droits de l’homme. Toutefois, la résolution n’a pas écarté les raisons sous-jacentes de la politisation et de l’affrontement qui étaient devenus un trait caractéristique de la Commission des droits de l’homme. La Commission a été discréditée, à notre sens, moins par ceux qui ont commis les pires violations que par l’empressement avec lequel certains États se sont condamnés les uns les autres au lieu de s’entraider. Nous espérons que le Conseil des droits de l’homme, avec sa nouvelle configuration, s’entourera de garanties contre l’habitude de prendre pour cible, de manière arbitraire et discriminatoire, les pays en développement, en particulier les pays islamiques.

Le nouveau Conseil doit définir les modalités nécessaires pour le nouveau processus d'examen universel. Celui-ci devrait être fondé sur une approche caractérisée par la coopération et sur des informations objectives et vérifiées. Il ne devrait pas devenir un nouveau moyen de prendre sélectivement pour cible les pays en développement.

Nous sommes heureux de constater que la composition du Conseil reflétera maintenant une répartition équitable des sièges entre les cinq groupes régionaux des Nations Unies. Toutefois, les conditions et les procédures régissant l'élection au Conseil des droits de l'homme, stipulées au paragraphe 8 du dispositif, sont sans précédent, en particulier pour un organe subsidiaire. Ayant créé ce précédent, des critères similaires d'évaluation de la performance et d'engagement devraient aussi être admis pour l'élection aux autres organes des Nations Unies, en particulier les organes économiques. Par exemple, le respect des engagements convenus en matière de développement, tels que la fixation à 0,7 % du revenu national de l'aide publique au développement, devrait devenir un critère d'élection au Conseil économique et social.

Le Pakistan souscrit à la déclaration prononcée par le représentant du Yémen au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). L'OCI avait proposé que les dispositions relatives au respect des religions, des prophètes et des cultures soient contenues tant dans le préambule que dans le dispositif du projet de résolution. Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, de l'ajout du septième alinéa du préambule, qui prend en compte ces préoccupations dans le projet. Nous prenons note également de votre déclaration, ce matin, selon laquelle le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée se prononceront sur cette question importante et délicate. Le Conseil et l'Assemblée générale ont en effet une responsabilité morale et juridique de promouvoir le respect des religions, des prophètes et des cultures, ainsi que de freiner et de faire reculer le phénomène de l'islamophobie. L'OCI est disposée à engager un dialogue pour s'entendre sur les décisions à prendre. Nous prenons note de votre assurance à cet égard et espérons que ces mesures seront appliquées, étant donné l'urgence et l'importance de la question.

Alors que nous prenons la décision aujourd'hui de créer le nouveau Conseil des droits de l'homme, les deux résolutions relatives au développement et à la réforme du Conseil économique et social ne sont toujours pas approuvées. Nous sommes préoccupés par la résistance que montrent certains pays aux propositions visant à respecter les engagements pris au niveau international de réaliser les objectifs de développement. Cela renforce le sentiment qu'existe une pratique du deux poids, deux mesures, à laquelle se sont toujours opposés le Groupe des 77 et la Chine. Le Sommet mondial de 2005 devait être un sommet du développement. L'impasse actuelle à laquelle se heurte la mise en œuvre du Document final sur le développement nous préoccupe donc gravement. À présent que le Conseil des droits de l'homme n'encombre plus la voie, pour ainsi dire, nous comptons, Monsieur le Président, que votre toute première priorité sera d'assurer l'adoption, par consensus si possible, des deux résolutions sur le développement et la réforme du Conseil économique et social.